

- Les zones du PLU**
Zones urbaines
- UA : zone centrale des bourgs et noyaux bâtis anciens denses
 - UB et UBa : zone d'extension du centre bourg situé dans le périmètre d'assainissement collectif
 - UC : zone d'extension du centre bourg ou écarts en assainissement non collectif
 - UY : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
 - UYc : école
 - UYg : activités liées aux carrières
 - UYv : zone d'activités des Riaux
 - UT : zone à vocation touristique
 - UE : zone à vocation d'équipements
- Zones à urbaniser**
- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indique a, b ou c selon caractéristiques)
 - 2AU : réserve foncière (non équipée)
 - 1AUy : zone à urbaniser à vocation d'activités
 - 2AUy : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités
 - 2AUT : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs
- Zones naturelles et agricoles**
- NP : zone naturelle de stricte protection
 - N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
 - Nb : secteur de balle et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Nbs : sédentarisation des gens du voyage
 - Nc : équipements communaux (hors bourg)
 - Ng : activité d'extraction de matériaux et équipements liés
 - Ns : Jardins de Fougayrolles
 - Nt : constructions et installations liées aux stations d'épuration
 - Ny : secteur lié à une activité située en zone naturelle, agricole ou à risque
 - NT : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
 - NTc : camping
 - NTl : base de loisirs du lac de Gursion
 - NTM : accueil et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
 - NTN : accueil et hébergement touristique (avec construction)
 - NTp : zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs
 - A : zone à vocation agricole et secteurs :
 - Ah : activité d'équipement liée à une exploitation agricole
 - Au-Au1 : à vocation d'accueil touristique et de loisirs liés à l'activité agricole
- Autres prescriptions**
- Emplacements réservés (ER)
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Éléments de patrimoine à préserver (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
 - Réseau des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L111-6 et L111-8 - anciennement L111-4) - du Code de l'urbanisme
- Informations**
- Révisé du Plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier de PPRi en annexe du PLUi)
- Zone rouge du PPRi (inconstructible)
 - Zone bleue du PPRi (constructible sous conditions)
 - Canalisation haute pression GRT Gaz avec bandes d'effet
 - ELS (effets létaux significatifs)
 - PEL (Premiers effets létaux)
 - IRE (effets irréversibles)
 - Ligne électrique haute ou moyenne tension
 - Zone U faisant l'objet d'une OAP

